



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 27416

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les palmarès internationaux des universités et les suites envisagées aux préconisations du rapport du sénateur Joël Bourdin sur l'impact de ces outils. Constatant la réelle utilité pour la plupart de nos universités et grandes écoles de ces palmarès, apparus depuis 1983 avec la première édition du fameux classement de Shanghai, l'auteur préconise plusieurs pistes d'action comme la création d'un portail Internet qui regrouperait des indicateurs utiles aux étudiants, chercheurs ou entreprises, avec des données factuelles sur les programmes, taux de réussite, nombre de publications..., mais aussi des indicateurs d'opinion (relations avec les professeurs, organisation des études, préparation à l'entrée sur le marché du travail...), données qui permettraient ensuite des classements à la carte selon les priorités de chacun. Ce procédé existe déjà en Allemagne et favorise l'accès à ces informations importantes pour les étudiants sans avoir à « noter » les établissements. Aussi elle souhaite qu'elle lui indique sa position à ce sujet ainsi que ses actions engagées et à venir, notamment au niveau européen, pour parvenir à l'élaboration d'un tel portail à l'échelle de l'Union.

Texte de la réponse

Concernant la mise à disposition d'informations sur les résultats des universités, le portail étudiant, accessible par internet, (<http://www.etudiant.gouv.fr>) fournit d'ores et déjà des informations sur la réussite et l'insertion des diplômés, lorsqu'elles sont disponibles. Le portail étudiant est « une porte d'entrée sur l'enseignement supérieur et la vie étudiante ». Ce site internet regroupe l'ensemble des informations sur la vie étudiante. Cet outil répond à une double nécessité : apporter une série d'informations pratiques sur l'enseignement supérieur français : organisation des études, accompagnement des étudiants, vie étudiante (logement, bourses, etc.), lien formation-emploi (insertion professionnelle, stages, etc.) ; fournir aux futurs étudiants, étudiants et familles des informations pour réaliser un choix de formation : quelles formations offertes par quels établissements, quelles chances de réussite dans les différentes formations ; quelles chances d'insertion professionnelle. Les informations couvrent l'ensemble de l'enseignement supérieur, du BTS au doctorat, y compris celles ayant trait aux formations relevant d'autres ministères. Les données mises en ligne correspondent aux données les plus récentes disponibles au sein du ministère, elles couvrent les formations suivantes : les formations universitaires (licence-master-doctorat (LMD), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), formations de santé, ...) ; les sections de technicien supérieur (STS) ; les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ; les formations d'ingénieur, de commerce, de management et de gestion ; les préparations aux concours de l'enseignement ; les formations aux diplômes d'art. L'offre de formation est accessible à travers un moteur de recherche à partir de trois critères : la discipline ; le type de cursus ; la localisation géographique. L'accès à la description détaillée d'une formation est rendu possible par un lien vers le site internet de l'établissement proposant la formation : contenus des enseignements, débouchés professionnels, pré-requis, modalités d'inscription, etc. Pour chaque formation, le portail présente des données statistiques permettant aux étudiants d'opérer des choix en toute connaissance de cause, lorsqu'elles sont disponibles : les effectifs inscrits dans l'année terminale du cursus, par bac d'origine pour les formations post-

baccalauréat ; le nombre de diplômés pour la même année ; le taux d'insertion professionnelle. Au-delà de cette première réponse, une réflexion est en cours sur les classements internationaux. La présence de quelques établissements français dans le peloton de tête de l'« Academic Ranking of World University » de l'université de Jiao Tong de Shanghai est sans doute un objectif d'une grande importance pour les universités de pointe en matière de recherche, ainsi que pour l'attractivité globale du système d'enseignement supérieur et de recherche français. Cependant la connaissance de tels classements est insuffisante pour guider en détail les choix des étudiants parmi la multitude de formations de toutes sortes et de tous niveaux qui leur sont proposées, ainsi que pour leur permettre d'apprécier la pertinence de leur choix en fonction de leurs aspirations, leurs moyens et leurs contraintes. Dans ce domaine, l'expérience du centre pour le développement de l'enseignement supérieur (CHE) en Allemagne est exemplaire et peut servir de guide pour la promotion d'une nouvelle politique de production et de diffusion d'information sur le dispositif universitaire français, qui pourrait être aussi développée à l'échelle européenne. La démarche poursuivie par le Gouvernement a été de mettre à profit la présidence française pour organiser une conférence les 13 et 14 novembre 2008 à Paris intitulée « Comparaison internationale des systèmes éducatifs : un modèle européen ? », comprenant une session complète sur le thème « typologie et classements des établissements d'enseignement supérieur ». En préparation de cette conférence, des réunions bilatérales sont tenues avec le CHE pour préparer une initiative franco-allemande sur le « classement » des départements universitaires européens, en prenant appui sur le modèle du CHE Excellence Ranking publié par le CHE en février 2008. Dans le même temps, une étude exploratoire est conduite pour déterminer la faisabilité, les conditions, les modalités de mise en oeuvre d'un chantier « Excellence Ranking » de type CHE en France.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27416

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6068

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9778